



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_12_DEL

Objet : Compte de gestion 2023 - Ehpad de VIF « Clos Besson »

Monsieur Le Président du CCAS expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion 2023 a été établi par Madame la responsable du centre des finances publiques de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 de l'EHPAD et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion de Madame la responsable du centre des finances publiques de Vif, il est proposé au Conseil d'administration de valider le compte de gestion 2023 de l'EHPAD.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux définissant un nouveau cadre budgétaire pour les établissements et services médico-sociaux avec l'instauration de l'ERRD et de l'EPRD ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

VU le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 27 avril 2023 portant approbation de l'EPRD concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 septembre 2023 portant modification n°1 de l'EPRD concernant l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 30 novembre 2023 portant modification n°2 de l'EPRD concernant l'exercice 2023 ;

VU le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe de l'EHPAD établi par le comptable public ;

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** le compte de gestion de gestion 2023 du budget annexe de l'EHPAD de Vif transmis par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif.

ANNEXE(S) :

Compte de gestion relatif à l'exercice 2023

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.